



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

CONCERNANT LE STATIONNEMENT
BOULEVARD DE LA GRANDIERE
LE VENDREDI 11 NOVEMBRE 2022

A L'OCCASION DE LA CEREMONIE DE COMMEMORATION
DE L'ARMISTICE DU 11 NOVEMBRE 1918
ET
L'HOMMAGE RENDU A TOUS LES MORTS POUR LA FRANCE

TC/BM
APM 22/2757

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2122-28, L.2213-1 à L. 2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG N°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens, à l'occasion de la cérémonie de commémoration de l'Armistice du 11 novembre 1918 et l'Hommage rendu à tous les morts pour la France,

ARRETE

ARTICLE 1 : A l'occasion de la cérémonie de commémoration de l'Armistice du 11 novembre 1918 et l'Hommage rendu à tous les Morts pour la France, Place Foch, le vendredi 11 novembre 2022 à 11h00 :

- L'arrêt et le stationnement seront interdits boulevard de Grandière, entre le carrefour de la Poste et le Tiki, ainsi que les places de parking en épi, le vendredi 11 novembre 2022, de 09h00 à 12h00.

- Ces emplacements ainsi réservés seront réservés aux porte-drapeaux et officiels.

ARTICLE 2 : La signalisation et le barriérage seront mis en place, au plus tard le mardi 8 novembre 2022, par les services techniques de la ville.

ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 2 novembre 2022

Pour le Maire,
Et par délégation
Le Cinquième Adjoint,



Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 4 novembre 2022

MISE EN LIGNE LE 04-11-2022